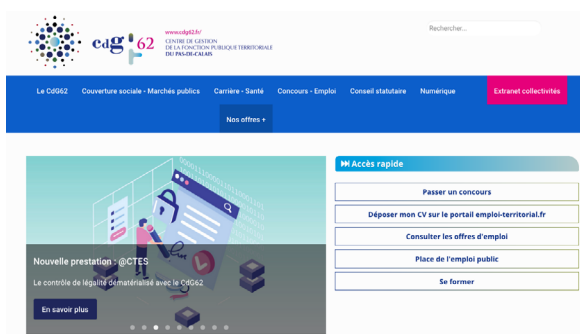


# Comment saisir le référent déontologue ?

## VIA LE FORMULAIRE DE SAISINE

Disponible sur notre site Internet [www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/) rubrique **Nos offres + / Collège des référents déontologues**



## PAR COURRIER POSTAL

Sous double enveloppe cachetée (**l'enveloppe intérieure portant la mention «Confidentiel»**), à l'attention du référent déontologue :

Référent déontologue, Cité de la Fonction Publique  
Territoriale Pierre MAUROY  
Centre de Gestion du Pas-de-Calais  
Allée du Château - LABUISSIERE - BP 27  
62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex



**Aucune réponse ne sera apportée par téléphone**

Le CdG62 vous accueille :

**du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00  
et de 14h00 à 17h00**

**Tel. : 03 21 52 99 50  
Fax : 03 21 52 01 62**

[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)



# Le collège des référents déontologues : Mode d'emploi





# Pourquoi saisir le référent déontologue ?

*Pour toute question déontologique que l'agent se pose au quotidien dans l'exercice de ses fonctions, qu'il n'est pas en mesure de poser à son supérieur hiérarchique ou chargé(e) du personnel ou à laquelle il n'a pu obtenir une réponse.*

**!** Le référent n'est pas compétent concernant les questions de déroulement de carrière, d'organisation des services ou de temps de travail.



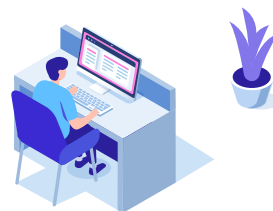
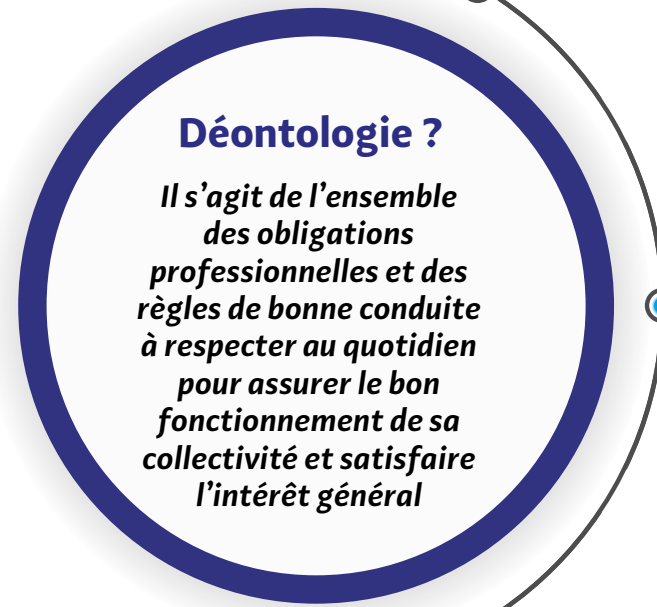
## LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE PEUT RÉPONDRE À L'AGENT QUI SE POSE DES QUESTIONS DÉONTOLOGIQUES

- puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou aider mon conjoint qui a son entreprise ?
- puis-je commenter la politique ou les choix de mon maire-employeur sur mon blog ou un autre réseau social ?
- comment agir face à une situation de conflits d'intérêts ?
- puis-je ne pas obéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?



## LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE NE PEUT PAS RÉPONDRE À L'AGENT QUI SE POSE DES QUESTIONS STATUTAIRES RELEVANT DE SON CHARGÉ DU PERSONNEL

- pourquoi n'ai-je pas bénéficié d'un avancement de garde ?
- pourquoi n'ai-je pas d'augmentation de rémunération ?
- pourquoi ma candidature n'a pas été retenue sur tel poste ?
- peut-on modifier mes horaires de travail ou mes missions ?
- pourquoi ma demande de temps partiel discrétionnaire n'a pas été acceptée ?



# Le collège des référents déontologues placé auprès du CdG62 pour les agents publics territoriaux

Quel est le rôle du référent déontologue ?

- Il s'agit d'une **mission des CDG** instituée par la loi déontologie.
- Ce référent apporte un conseil utile au **respect des obligations et des principes déontologiques** des agents publics.
- Il rend un avis sur **les cumuls d'activités, de rémunération et les éventuels conflits d'intérêts.**

### AGENT

- Agent fonctionnaire ou contractuel qui exerce ses fonctions dans une collectivité du département du **Pas-de-Calais.**

### COLLECTIVITÉ

- L'autorité territoriale qui a un doute sur la **compatibilité entre l'activité principale de l'agent et l'activité accessoire qu'il envisage** ; une **création ou une reprise d'entreprise** par un agent ; une **reconversion professionnelle** ; ou **sollicite un avis préalable à la nomination.**

Qui peut saisir le référent déontologue ?

Quelles sont les obligations du référent déontologue ?

- Le collège des référents déontologues est soumis à l'**obligation de secret professionnel** et fait preuve de discrétion. Il assure de manière **indépendante et impartiale** le traitement des saisines.
- **L'autorité territoriale de l'agent ne sera pas informée de la saisine.** Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'agent sont **confidentiels.**